



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL du Lundi 26 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 Février à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Roger BLANC-COQUAND, Maire**

**Présents :** Christophe VALLOIRE, Serge MICHEL, Sophie MONNOIS, Brigitte VIOLA, Benoit TRUCHET, Hassan BEN MANSOUR,

**Représentés :** Richard DOMPNIER donne procuration à Roger BLANC-COQUAND  
Jean-Michel MESCAM donne procuration à Christophe VALLOIRE

**Absente :** Noémie KURA

**Date de Convocation :** 22/02/2024

**Date d'affichage :** 22/02/2024

**Nombre de conseillers :**

En Exercice : **10**      Présents :      Votants :

- Election du Secrétaire de séance : **Benoit TRUCHET**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le **Procès-Verbal** du 18 décembre 2023 :

- ▶ **Il est approuvé à l'unanimité**

Il est donc arrêté et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance pour la publication

**Délibération n°  
2024 02 26 1**

**DEMANDE DE SUBVENTION au DEPARTEMENT  
ROUTE DE LA CHAVONNERIE**

La route de la Chavonnerie aux Bottières nécessite un nouvel enrobé.

Le coût de l'investissement s'élève à 65 400 € HT

Le conseil Municipal prend connaissance du plan de financement

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ▶ **Approuve** le projet
- ▶ **Approuve** le coût de l'investissement pour un montant de 65 400 € HT
- ▶ **Approuve** le plan de financement
- ▶ **Demande au Département** au titre du FDEC (Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes) une subvention pour la réalisation de cette opération
- ▶ **Autorise** Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

La commune de SAINT PANCRACE s'engage à réaliser et à financer des travaux de renouvellement de l'éclairage public, dont le montant prévisionnel s'élève à **19 0000 € HT**, sur le secteur du Chef-lieu de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- ▶ **SE PRONONCE** sur le plan de financement prévisionnel suivant :
  - Fonds libres : **15 000 HT €**
- ▶ **SOLLICITE** l'aide financière du SDES en complément du plan de financement ci-dessus ;
- ▶ **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES ;
- ▶ **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;
- ▶ **S'ENGAGE** à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux et à signer la convention afférente.

**Objet : Contrat Espace Valléen Arvan-Villardards 2021-2027**

Opération : Définir et déployer un schéma directeur VTT- VTTAE pour le territoire, en concertation avec l'ensemble de la Maurienne, à destination des différentes cibles de pratiquants

**Monsieur le Maire rappelle** le principe du programme financier Espace Valléen, déterminant la stratégie touristique Pays des Aiguilles d'Arves dont le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards est chef de file. Il œuvre depuis de nombreuses années (sur des programmes précédents d'Espace Valléen) pour le développement d'équipements touristiques sur les vallées de l'Arvan et des Villards. La stratégie touristique 2021-2027 capitalise sur la précédente programmation, tout en modifiant les axes et en créant une stratégie plus adaptée aux besoins actuels, notamment en termes de transition écologique.

L'un des axes inscrit dans l'Espace Valléen Pays des Aiguilles d'Arves est de pouvoir capitaliser sur la dynamique de diversification initiée depuis 2007 pour assurer un positionnement durable et attractif du territoire à l'année. Les activités de pleine nature constituent un levier par la création d'une offre diversifiée et accessible à un large public.

La création d'un nouveau domaine VTT-VTTAE – Pays des Aiguilles d'Arve répond aux enjeux de diversification. En effet, sur la période de 2021-2027, le déploiement du schéma directeur VTT-VTTAE est l'une des opérations inscrites sur le programme (I.1.1.2) validé en 2021 par les élus. Le budget alloué à cette opération est le plus élevé sur le plan d'action.

Afin de réaliser un état des lieux sur l'activité VTT, des réunions ont été menées par le SIVAV dans chaque commune au cours de l'année 2023, en impliquant l'ensemble des acteurs et socio-professionnels (Offices de Tourisme, élus, moniteurs, commerçants). Ces réunions ont montré la nécessité de retrouver une base commune à l'échelle des vallées de l'Arvan et des Villards par le biais de 4 actions principales :

1. Définir un nouveau domaine VTT « Pays des Aiguilles d'Arves » par le développement de parcours accessibles à un public large et permettant de circuler entre les villages/stations
2. Créer une carte commune VTT « Pays des Aiguilles d'Arves »
3. Harmoniser le balisage sur l'ensemble des itinéraires

4. Développer des services permettant de profiter de l'activité VTTAE sur le territoire et accompagner les porteurs de projets

Ces 4 actions seront réparties sur les trois années de fin d'exercice de l'Espace Valléen, à savoir : 2024, 2025, 2026. Le plan de financement est prévisionnel. Il prend en compte l'ensemble des besoins financiers du projet : travaux d'aménagement et d'entretien, signalétique, équipements et cartographie.

Une seule demande de subvention à l'échelle du SIVAV sera déposée pour l'ensemble du schéma directeur 2023. Cette demande de subvention sera portée par le SIVAV dans le cadre de l'Espace Valléen – Pays des Aiguilles d'Arves. Le montant des subventions tel qu'indiqué dans le schéma directeur VTT-VTTAE 2023, a été estimé suite aux échanges avec les financeurs lors du Comité Technique Espace Valléen du 06 octobre 2023.

**Après cet exposé et avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- ▶ **APPROUVE** le projet et son contenu
- ▶ **DONNE** pouvoir au Maire pour signer toutes pièces afférentes à l'opération
- ▶ **S'ENGAGE** à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide attribuée est inférieure au montant sollicité
- ▶ **S'ENGAGE** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires
- ▶ **S'ENGAGE** à informer le service instructeur, et le SIVAV de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés
- ▶ **S'ENGAGE** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires
- ▶ **S'ENGAGE** à informer le service instructeur, et le SIVAV de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés
- ▶ **AUTORISE** le SIVAV à déposer une demande globale de subvention pour l'ensemble du schéma directeur VTT-VTTAE – Pays des Aiguilles d'Arves auprès des service de l'État, de la Région, du Département et autres financeurs
- ▶ **APPROUVE** le plan de financement suivant

DEPENSES	2024	2025	2026	TOTAL TTC
Cartographie	1 020 €	1 020 €	1 020 €	3 060 €
Équipements	-	11 760 €	10 968 €	22 728 €
Travaux	-	6 000 €	-	6 000 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 020 €</b>	<b>18 780 €</b>	<b>11 988 €</b>	<b>31 788 €</b>

**Délibération n°  
2024 02 26 4**

**VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2024**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ▶ **DÉCIDE** de maintenir les taux communaux pour l'année **2024** comme suit :

- **taxe d'habitation** : 15.18 %

- **taxe foncière** sur les **propriétés bâties** : 25 %
- **taxe foncière** sur les **propriétés non bâties** : 179.91 %

► **CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

<b>Délibération n° 2024 02 26 5</b>	<b>ENGAGEMENT DES DEPENSES D'investissements pour 2024</b>
---	--

**Le Maire rappelle au Conseil Municipal** les dispositions extraites de l'article L1612.1 du code général des Collectivités :

« Jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits »

**Montant budgétisé : dépenses investissement 2023 : 463 675 € :**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de 115 919 € : soit 25% de 463 675 €

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'engager** les dépenses d'investissements suivantes :

**Au Chapitre 21 :**

<b>212</b> Agencement Aménag-Zone loisirs Bottières-op 95	<b>20 000 €</b>
<b>2152</b> installations de voirie	20 000 €

<b>Délibération n° 2024 02 26 6</b>	<b>CONVENTION ADHESION AU SERVICE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE</b>
---	--

**Monsieur le Maire rappelle** à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, **pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

**L'assemblée, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

**Vu** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie **pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2029**

- ▶ **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
- ▶ **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans compter du 01/01/2024.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024

<b>Délibération n° 2024 02 26 7</b>	<b>FONGIBILITE DES CREDITS</b>
---	--------------------------------

**Monsieur le Maire introduit le sujet en rappelant :**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Par souci de transparence, les crédits ouverts pour concours aux associations sont exclus de ce dispositif.

Elle précise que cette délibération doit être renouvelée annuellement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ▶ **AUTORISE Monsieur le Maire** à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, pour l'exercice 2024.

## ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

**Monsieur le Maire indique** au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

**Monsieur le Maire précise** que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses pour que le cumul des puissances installables et des productibles énergétiques qui y sont prévus permette d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...), ainsi, compte tenu du contexte savoyard, les zones proposées par les communes peuvent être circonscrites à une toiture de bâtiment public, un parking...

- En ZAENR, L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, **Monsieur le Maire propose** un temps de réflexion sur le sujet, de consulter le public et de délibérer ultérieurement

## QUESTIONS DIVERSES

Suite aux remarques reçues de divers habitants des Bottières, indisposés par les incivilités sonores des groupes de jeunes vacanciers, Monsieur le Maire a engagé plusieurs actions :

- Réunion avec la Gendarmerie de St Jean de Maurienne, pour expliquer quelles actions les habitants pouvaient solliciter.

Nous ne pouvons que déplorer l'absence de certains habitants à cette première réunion.

-Rencontre avec la sous-préfecture et sollicitation de l'ARS qui va procéder à des mesures de l'intensité sonore en soirée.

Nous attendons les résultats de ces mesures pour procéder à une nouvelle réunion avec les organisateurs de l'accueil des groupes d'étudiants et informer les habitants des Bottières.

Fin de la séance 21H04

**Le secrétaire de séance, Benoit TRUCHET**

**Le Maire, Roger BLANC-COQUAND**